



## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi trois juin à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 14

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2024

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Corinne BUQUET, Romain PLASSART, Magali POMPILI, Adem COLAK, Alain LACAÏLLE.

Absents :

Olivier LESUEUR, procuration donnée à Christian POISSANT

Raphaëlle KREBILL

Anne BERSOULT

Formant la majorité des membres en exercice.

Alain LACAÏLLE est désigné secrétaire de séance.

### **1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal**

Mme Corinne BUQUET souhaite que ses questions abordées lors du dernier Conseil Municipal du soient indiquées sur le procès-verbal et que des réponses lui soient apportées.

Lecture de son mail du 12/02/2024 :

« Je souhaite porter une question au conseil municipal concernant les colis de Noël distribués.

Est-il possible de connaître le contenu ? le nombre distribué aux anciens ? le nombre distribué aux conseillers municipaux ? »

*Récapitulatif apporté par M. Christian POISSANT :*

Colis 1 personne (130 dont conseillers et personnels)		Colis 2 personnes (155)	
1/2 champagne	8.7 €	champagne	15.4 €
financiers	4.6 €	financiers	8.1 €
chocolats	15.9 €	chocolats	23.95 €
1 verrine rillettes	3.65 €	2 verrines rillettes	7.3 €
sac montigny	1.57 €	sac montigny	1.57 €
sac kraft	0.69 €	sac kraft	0.69 €
coût par colis	35.11 €	coût par colis	57.01 €

Pour le colis 2024, un plafond de dépense sera voté.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à 11 voix pour et une abstention.



## **2. Modification de la délibération relative à la mise à jour de la convention de déneigement**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2024/012 du 12 février 2024 doit être modifiée, à la demande de la Préfecture, par manque de précision sur la tenue des débats.

Monsieur Olivier LESUEUR, Conseiller Municipal et seul agriculteur de la commune, ayant un intérêt personnel dans la mise à jour de la convention de déneigement, celui-ci, absent, ne prendra ni part aux débats, ni au vote de la décision susmentionnée.

Monsieur Philippe FREMONT rappelle la convention signée en 2013 avec Monsieur Olivier LESUEUR, Agriculteur, pour le déneigement des voies communales.

Le montant de la rémunération prévu à l'annexe 2 n'ayant jamais été révisé, il est proposé d'augmenter le montant de la prestation à 80€ de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des votants (11 voix) d'augmenter le montant de la rémunération et autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec Monsieur Olivier LESUEUR.

## **3. Travaux de sécurisation du village**

Les différents devis n'ayant pas été reçus à temps, le point ne peut être soumis au vote. Un courrier du département nous informe qu'un avis technique de leurs services doit être apporté au dossier de demande de subvention.

Il est cependant décidé de prioriser les différents travaux de la manière suivante :

Rétrécissement/sens prioritaire au niveau du Relais de Montigny (estimatif à 8595.48 € TTC)

Barrières et marquage au sol devant l'école (estimatif : 6782.40 € TTC)

Stop au niveau des Blancs Hameaux (estimatif : 1 440 € TTC)

Il est précisé que le carrefour devant la mairie reste une priorité mais le projet n'a pas encore été arrêté (la gestion des piétons n'ayant pas encore été solutionnée).

Marie-Claude LOQUET-BENAÏOUN fait part de son désaccord quant au choix des travaux prioritaires et souhaite mettre en 1<sup>ère</sup> position l'aménagement du carrefour rue des champs/Rue du lieutenant

## **4. Création de deux emplois saisonniers**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de peinture, d'entretien des locaux, d'entretien des espaces verts.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, notamment pendant les périodes de congés.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 8 juillet 2024, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels du 8 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 suite à un accroissement saisonnier d'activité de : travaux de peinture, d'entretien des locaux, d'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :





De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoints techniques, pour effectuer les missions de travaux de peinture, d'entretien des locaux, d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24/35ème, du 8 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

## **5. Mise en place et indemnisation des astreintes**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 avril 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

### **Article 1 :**

De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation.

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas :

- D'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.)
- De manifestation locale
- De dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire, suite à un accident.

Ces astreintes sont mises en place les week-end ou nuits de semaines.

### **Article 2 :**

De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

- Emplois relevant de la filière technique :
- Adjoints techniques
- Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe
- Agents de Maitrises

### **Article 3 :**

Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'au versement de l'indemnité d'astreinte

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

### **Article 4 :**

En cas d'intervention, pour les agents éligibles à l'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), soit les agents de catégorie C et B, ces derniers seront rémunérés selon les conditions définies par la délibération instaurant les IHTS.



Pour les agents ne pouvant prétendre au versement de l'IHTS, soit les agents de catégorie A, ces derniers bénéficient d'une indemnité ou un repos compensateur selon les modalités en vigueur.  
Toute interventions lors des périodes d'astreintes sera récupérée selon les barèmes en vigueur.

**Article 5 : Indemnisations :**

Ces indemnités d'astreintes et d'intervention ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

**6. Demandes de subventions extérieures**

Monsieur le Maire fait part de toutes les demandes de subventions reçues au titre de l'année 2024, pour vote:

Association	Subvention 2024	Vote
<b>ENVOL ST JEAN</b>	<b>50 €</b>	<b>12 voix pour</b>
Club de voile Hénouville		12 voix contre
APF France HANDICAP		12 voix contre
Association Charline		12 voix contre
AFM Téléthon		12 voix contre
FAJ	291.41€ (0.23€/hbt)	1 voix pour, 1 abstention et 10 voix contre
<b>Agir avec Becquerel</b>	<b>100 €</b>	<b>12 voix pour</b>
Mission Locale	1688.7 € (1.30/habitant)	9 voix contre et 3 abstentions
<b>ADMR</b>	<b>500 €</b>	<b>12 voix pour</b>
AFSEP		9 voix contre et 3 abstentions
FSL	0.76/hbt	11 voix contre et 1 abstention
Père DELAVENNE (indemnités de gardiennage)	126.91	4 voix pour, 3 abstentions et 5 voix contre
<b>UDSP76</b>	<b>100 €</b>	<b>12 voix pour</b>
<b>Banque alimentaire</b>	<b>50 €</b>	<b>12 voix pour</b>
Association folklorique Normande		12 voix contre
ONACVG (anciens combattants)		11 voix contre et 1 abstention
<b>Protection civile Normandie Seine</b>	<b>50 €</b>	<b>12 voix pour</b>
<b>Autobus Samu social (Maraudes)</b>	<b>50 €</b>	<b>12 voix pour</b>
<b>Association Rêves</b>	<b>50 €</b>	<b>7 voix pour et 5 voix contre</b>
Pompiers humanitaires (GSCF)		11 voix contre et 1 abstention
<b>Kermesse RPI</b>	<b>200 €</b>	<b>12 voix pour</b>

Montant total des subventions : 1 150 €





## **7. Travaux salle d'évolution : participation financière de la commune**

Dans le cadre du projet 1000 DOJOS, la Fédération Française de Judo propose de financer des travaux de transformation de la salle de motricité de l'école de Montigny en Dojo. Le club pourra, en contrepartie, utiliser la salle selon un planning défini par la mairie et annexé à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs.

Le montant total des travaux de rénovation et de réhabilitation de la salle est estimé à 38 182.93 €. Le plan de financement de la FFJDA prévoit une participation financière de la Commune à hauteur de 20% du devis global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention :

- D'autoriser la FFJDA à réaliser les travaux de transformation de la salle de motricité de l'ancienne maternelle en dojo.
- De participer financièrement à hauteur de 20% soit pour un montant 7 636.59 € TTC

La participation financière sera versée sur présentation d'une facture et la dépense correspondante inscrite au budget principal.

## **8. Augmentation de la Participation à l'Assainissement Collectif**

Monsieur le Maire rappelle que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 a été mise en place par le conseil municipal en séance du 23 juillet 2012 et fixée au tarif de 3 000 €.

Cette participation permet de financer le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de chaque nouvel immeuble soumis à l'obligation de raccordement.

Le montant de la participation n'ayant jamais été réévalué depuis son instauration en 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- De fixer la Participation pour Assainissement Collectif (PAC) à 3 600 € pour tout nouveau logement raccordé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le recouvrement se fera par l'émission d'un titre de recette adressé au propriétaire et inscrit au budget assainissement.

## **9. Colis de fin d'année pour les anciens**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de maintenir l'âge d'attribution du colis des anciens à 69 ans pour l'année 2024 et de déterminer un plafond de dépense pour chaque colis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- A 11 voix pour et 1 abstention d'offrir un colis en fin d'année 2024 aux personnes âgées de 69 ans et plus, domiciliées dans la commune de Montigny.
- A 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention de plafonner la dépense à 30 € pour le colis simple et 50 € pour le colis double.

Cette dépense sera inscrite au compte 623 fêtes et cérémonies.

## **10. Cadeaux de fin d'année pour les jeunes**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribuer pour Noël 2024, un bon d'achat culturel d'une valeur de 25 € aux jeunes âgés de 11 à 18 ans.



Après discussion, Gil GUILBERT propose d'augmenter la valeur du bon à 30 € pour plus de cohérence avec le colis des anciens.

- Vote du bon culturel à 25 € : 2 voix pour et 10 voix contre
- Vote du bon culturel à 30 € : 7 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte donc d'attribuer un bon d'achat culturel d'une valeur de 30 € aux jeunes âgés de 11 à 18 ans et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès d'un fournisseur.

Cette dépense sera inscrite au compte 623 fêtes et cérémonies.

### **11. Tarifs centre aéré rentrée 2024**

Afin d'améliorer la lisibilité des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et de renforcer leur accessibilité financière auprès des familles, les administrateurs de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime ont décidé de mettre œuvre le recours obligatoire au Quotient Familial CAF comme critère pour déterminer le barème des ressources à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et recommande d'appliquer une modulation basée sur au moins 3 tarifs différents.

Considérant ce nouveau cadre réglementaire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention d'adopter la tarification suivante pour le centre aéré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Tranche 1 : QF inférieur à 800 € : 8 € par journée
- Tranche 2 : QF compris entre 801 et 1600 € : 13 € par journée
- Tranche 3 : QF supérieur à 1601 € : 18 € par journée

### **12. Tarifs cantine 2024**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif du repas de la cantine scolaire à 4€ pour l'année scolaire 2024/2025.

### **13. Tarifs garderie rentrée 2024**

En raison de la fréquentation importante de la garderie, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour et 3 abstentions d'augmenter le tarif de la garderie municipale et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2024/2025 à savoir :

- 1,50 € la demi-heure. Il est précisé que toute ½ heure commencée sera due (1/2 indivisible)
- D'appliquer des pénalités en cas de retard de 10€ par enfant et par retard (au-delà de 18h30) à partir du 3<sup>ème</sup> retard.

### **14. Questions diverses :**

- PLUi : la carte de l'enveloppe urbaine de la commune est à valider pour le 12 juillet 2024.
- CMJ : Visite du Département et collecte en faveur de la banque alimentaire.
- Incident Stade de football : suite à l'incident survenu lors d'un entraînement de football, le remplacement ou la suppression des lisses le long du terrain d'honneur sont à envisager. Le ramassage des pierres remontées suite aux travaux de tranchée pour la vidéosurveillance vont être retirées du petit terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

